

En 1997, Candé inaugurait sa piscine municipale pour la grande joie des habitants, des écoles et collèges de la commune et de ses environs.

Pendant ces 25 années, la piscine a proposé une offre diversifiée : cours de natation, cours d'aquagym ou tout simplement le plaisir de nager et de s'amuser.

Le budget communal a toujours supporté le déficit de fonctionnement de la piscine. Ce déficit s'élève (en euro constant<sup>1</sup>) à 302 000 € par an (moyenne sur 5 ans) soit 106 euros par habitant.

Depuis 20 ans, la commune de Candé a financé seule un déficit cumulé de 5 512 000 € (en euro constant) soit plus de 2 fois l'investissement initial (coût de construction).

Les derniers évènements géopolitiques imposent au conseil municipal des contraintes budgétaires supplémentaires.

### **I. Des dépenses de fonctionnement de la commune sous tension.**

Le budget de fonctionnement de la commune est de 3 081 794 €. Les charges de personnel représentent 40% de ce budget. Ces charges sont fixes et ne laissent pas de marge de manœuvre.

Les dépenses énergétiques (gaz et électricité) pèsent pour 10% des dépenses du fonctionnement soit environ 308 000 € (piscine, bâtiments communaux, écoles, salles de sports, salle Beaulieu...).

Jusqu'à la fin du mandat, seuls les excédents du budget de fonctionnement viendront alimenter le budget d'investissement (pas de recours à l'emprunt possible).

En fonctionnement normal, le budget de fonctionnement dégage un excédent de 500 000 € qui vient alimenter le budget investissement.

Sur ces 500 000 €, 235 000 € sont destinés aux remboursements des emprunts, laissant un budget de 265 000 € pour les nouveaux investissements.

### **II. Une incertitude sur l'évolution tarifaire de l'énergie**

L'augmentation du coût du gaz annoncée se situera entre 300 et 400 % au 1er janvier 2023.

Nous espérons contenir l'augmentation des coûts de l'électricité (entre 10 et 20 %) par adaptation de notre consommation (extinction de l'éclairage public, réduction de la température dans les salles communales...).

### **III. Une capacité d'investissement en danger**

Sur l'hypothèse d'une augmentation des tarifs du gaz de 300 %, les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 200 000 €, l'excédent passerait à 300 000 € au lieu de 500 000 €.

Sur une hypothèse d'une augmentation de 400 % des tarifs du gaz, 330 000 € seront imputés aux dépenses de fonctionnement. Par conséquent, l'excédent ne serait que de 170 000 € rendant impossible le remboursement de l'emprunt.

---

<sup>1</sup> un coût en euro constant est un coût corrigé de l'inflation depuis une date référence (2002).

Si l'augmentation du gaz est de :

- 300 % : cela représente une hausse du déficit de 62 € par habitant, soit 168 € par habitant
- 400 % : la hausse du déficit serait de 84 % soit 190 € par habitant.

#### **IV. Les solutions envisageables**

- Une hausse importante du taux de la taxe foncière de 15 % amènerait une augmentation des recettes.
- Une diminution des charges énergétiques et notamment celles de la piscine, bâtiment le plus énergivore (2/3 de la consommation de gaz de la commune).
- Autres solutions possibles :
  - Changer le système de chauffage de la piscine. Pour cela, la commune n'a pas la capacité financière pour faire l'étude de faisabilité, ni les travaux.
  - Transférer la compétence de la piscine vers :
    - La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté (ABC)
    - la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)
    - le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Anjou Bleu (PETR).Ce transfert ne peut se faire qu'avec l'accord des autres communes.
  - obtenir un bouclier tarifaire pour les collectivités auprès de l'Etat. Le Maire a interpellé le député, Philippe BOLO sur ce sujet.

#### **V. Le devenir de la piscine**

Plusieurs scénarii ont été étudiés pour le devenir de la piscine : une fermeture au 31 décembre 2022 ou au 30 juin 2023.

Les élus ont fait le choix d'une fermeture au 30 juin 2023 pour respecter les engagements de la commune auprès des écoles et des usagers.

Les impacts prévus sur le budget de fonctionnement :

- Charges énergétiques diminuées de 125 000 €
- Charges de personnel diminuées de 35 000 € (2 agents contractuels).
- Excédent de fonctionnement transférable à l'investissement de 460 000 €

**Cette décision a été difficile à prendre et contrainte par une logique financière. Le conseil municipal a fait ce choix pour préserver les finances et le fonctionnement de la commune.**